

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance IX

3 Situation en République d'Ouganda

4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15

5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan

6 Procès — Salle d'audience n° 3

7 Mardi 7 mars 2017

8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)

9 M. L'HUISSIER : [09:32:50] Veuillez vous lever.

10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

11 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

12 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0205 (*sous serment*)

13 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:10] Madame la greffière
15 d'audience, veuillez citer l'affaire.

16 M^{me} LA GREFFIERE (interprétation) : [09:33:14] Oui, Monsieur le Président.

17 Situation en Ouganda, l'affaire du *Procureur c. Dominic Ongwen*, référence de l'affaire
18 ICC-02/04-01/15. Aux fins du compte rendu, nous sommes en audience publique.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:24] Les présentations
20 des parties, je vous prie.

21 Étant donné que la composition a un petit peu changé, nous avons besoin des noms.

22 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:33:34] L'Accusation, je suis aux côtés
23 de Beti Hohler, de Ben Gumpert qui est de retour, Colin Black, Colleen Gilg, Yulia
24 Nuzban, Adesola Adeboyejo, Xinwei Liu, Julian Elderfield et Ramu Fatima Bittaye.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:58] Merci.

26 Les représentants légaux des victimes, je vous prie.

27 M^{me} HIRST (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président. Megan Hirst avec
28 James Mawira.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Deuxième équipe ?

2 M^{me} MASSIDDA : [09:34:10] Bonjour, Monsieur le Président, je me... Paolina
3 Massidda, je suis de retour, avec Jane Adong et M^{me} Jacqueline Atim.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:19] Pour la Défense ?

5 M^e OBHOF (interprétation) : [09:34:23] Bonjour, Monsieur le Président. Le conseil,
6 M. Odongo, nous avons M. Chief Taku et moi-même, Thomas Obhof ainsi que notre
7 client M. Dominic Ongwen.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : Bonjour à M^{me} Kerwegi
9 également, conseillère juridique du témoin.

10 M^e KERWEGI (interprétation) : [09:34:42] Bonjour, Monsieur le Président.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:48] Nous allons
12 poursuivre l'interrogatoire de notre témoin avec M. Sachithanandan qui a
13 maintenant la parole.

14 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

15 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

16 PAR M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:35:04]

17 Q. [09:35:05] Bonjour, Monsieur le témoin.

18 R. [09:35:08] Bonjour.

19 Q. [09:35:09] Nous en sommes restés hier à Abok, nous discussions d'Abok lorsque
20 nous avons arrêté hier. Mais, avant cela, j'ai oublié de vous demander si nous
21 pouvons retrouver les renforts de Lukodi sur la grande carte que vous avez annotée,
22 et c'est ce que nous allons faire tout de suite. Par conséquent, pourriez-vous regarder
23 l'ordinateur, l'écran de l'ordinateur ? Il s'agit de l'intercalaire 1 du classeur 1,
24 ERN 0233-1386, et la carte devrait être affichée sur le canal « *Evidence 2* », et je vais
25 vous demander de zoomer sur la partie droite afin que nous puissions voir les
26 annotations.

27 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

28 Q. [09:35:57] Est-ce que vous voyez le numéro 7, où on voit « Dominic Lukodi stand-

1 by » ? Est-ce que vous pouvez nous confirmer que vous voyez bien ce numéro sur la
2 carte ?

3 R. [09:36:15] Ce n'est pas très clair. Je ne le vois pas très clairement.

4 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:36:22] Peut-on agrandir cette partie ?

5 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

6 Q. [09:36:28] Est-ce que vous voyez maintenant le numéro 7, Monsieur le témoin ?

7 R. [09:36:32] Oui, en effet, je le vois maintenant.

8 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:36:39] Nous allons essayer de
9 retrouver cela sur la carte. Si vous pouvez vous déplacer vers la gauche, je vous prie.

10 *(Le greffier s'exécute)*

11 Q. [09:36:52] Vous voyez dont le numéro 7 à côté d'Omel Bar *(phon.)* ?

12 R. [09:37:00] Oui, en effet, je le vois.

13 Q. [09:37:02] C'est là que les renforts de Lukobi *(phon.)* étaient positionnés ?

14 R. [09:37:09] Oui, exactement.

15 Q. [09:37:10] Merci. Avant de fermer cette carte, les annotations que l'on voit, à
16 droite, de... du numéro 1 au numéro 8, qui a rédigé ces annotations ?

17 R. [09:37:22] C'est moi-même.

18 Q. [09:37:23] Merci.

19 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:37:24] Nous pouvons maintenant
20 fermer la carte.

21 Q. [09:37:39] Monsieur le témoin, lorsque nous avons parlé de votre conversation
22 avec Dominic Ongwen à propos d'Abok, et juste après vous avez dit que vous êtes
23 parti, vous avez quitté ce lieu avec un certain nombre de femmes. Vers cette période,
24 est-ce que le grade de M. Ongwen a changé ?

25 R. [09:38:22] Après cela, oui, en effet, il a été promu. Et donc, son grade a changé.

26 Q. [09:38:37] Et vers cette période, de quelle manière est-ce que son grade a changé ?

27 R. [09:38:48] Donc, à cette période, il y avait Ocan George qui était CO de Siba et qui
28 a été amené avec Dominic au quartier général de la brigade. Et donc, ils ont

1 commencé à travailler ensemble.

2 Q. [09:39:15] Et quel était le grade de Dominic ? Y a-t-il eu un changement de grade :
3 lieutenant, lieutenant-colonel et cetera ? Y a-t-il eu une modification de son grade, a-
4 t-il changé de grade ?

5 R. [09:39:33] Il était lieutenant-colonel à l'époque.

6 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:39:42] Monsieur le Président, puis-je
7 rafraîchir la mémoire de notre témoin ?

8 Q. [09:39:51] Je vais lire la transcription d'un entretien que vous avez eu avec le
9 Bureau du Procureur.

10 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : Aux fins du compte rendu, il s'agit de
11 l'intercalaire 31 du classeur n°2, 0243-0760, page 0766, en haut de page.

12 Q. [09:40:29] Monsieur le témoin, les questions que je vous ai posées à propos de
13 Dominic Ongwen sont les suivantes : « Quand est-il devenu colonel ? » Et à la ligne
14 suivante, vous répondez : « Les promotions pouvaient se faire même après une
15 semaine ou après deux mois, mais, au cours de cette période, juste avant que je le
16 quitte, au mois de juin, c'est là qu'il a été promu au grade de colonel. » Est-ce que
17 cela vous... Est-ce que cela rafraîchit votre mémoire ?

18 R. [09:41:10] Il a été promu au grade de colonel lorsque nous nous sommes rendus
19 au Soudan avec Ocan Georges, après avoir entendu... après avoir envoyé le rapport
20 d'opération de Lukodi. Donc, il a envoyé ce rapport en utilisant la radio d'Ocan
21 Georges et ensuite, il a été promu. Mais lorsque... quand je suis parti, il était
22 lieutenant-colonel. Là, c'est quand je suis allé à Buk.

23 Q. [09:41:49] Pourriez-vous nous parler de ce rapport qu'il a fait en utilisant la radio
24 d'Ocan Georges ? Avez-vous vu cela de vos propres yeux et, peut-être, pourriez-
25 vous nous le décrire ?

26 R. [09:42:08] À l'époque, lorsque Kony a appelé Dominic et Ocan pour l'amener,
27 nous nous sommes rencontrés. Et Dominic avait une radio qui ne fonctionnait pas,
28 mais Ocan George avait une radio qui, elle, fonctionnait. Par conséquent, il a utilisé

1 cette radio qui appartenait à Ocan George pour faire son rapport. Ensuite, nous
2 avons quitté l'Ouganda pour nous rendre au Soudan et pour rencontrer Kony. Et, à
3 cette période, j'étais présent, en effet.

4 Q. [09:42:53] Cette question peut vous paraître évidente : lorsque vous dites que
5 vous étiez présent, est-ce que cela signifie que vous avez vu et entendu ce rapport ?

6 R. [09:43:09] Lorsqu'ils étaient en train de parler, j'ai vu qu'il avait consigné des notes
7 dans un carnet et qu'il lisait ces notes. J'étais debout à côté de lui. Je n'ai pas pu lire
8 tous les mots qu'il avait écrits, mais j'étais à ses côtés et j'ai pu entendre ce qu'il
9 disait.

10 Q. [09:43:35] Lorsque vous dites « à ses côtés », de qui voulez-vous parler ?

11 R. [09:43:40] De Dominic.

12 Q. [09:43:45] Pourriez-vous nous dire de manière détaillée quelle était la teneur de ce
13 rapport ?

14 R. [09:43:57] Il s'agissait d'un rapport sur l'opération en cours et sur son travail au
15 sein de la brigade, le travail qu'il faisait avec Ocan. Donc, il rendait compte de ce
16 travail, il rendait compte également de l'attaque sur Lukodi et il a parlé également
17 de l'attaque sur Odek. Il a parlé... Il a évoqué également un autre camp qui a été
18 attaqué, qui se trouvait à Ori (*phon.*) et qui a été attaqué par Labongo. Donc, il a
19 attaqué un camp dans cet endroit et il a également parlé des pertes humaines, ainsi
20 que des biens ou des articles qu'il a reçus à cette période, des objets tels que des
21 armes ou alors des personnes qui avaient été enlevées.

22 Q. [09:45:01] Nous allons procéder étape par étape, car vous nous avez fourni
23 beaucoup d'informations.

24 D'après ce dont vous vous souvenez, qu'a-t-il dit à propos de Lukodi ?

25 R. [09:45:18] En ce qui concerne Lukodi, il a dit qu'il avait envoyé des soldats, des
26 hommes, qui ont attaqué la caserne de Lukodi, et ils ont brûlé le camp, mais je ne l'ai
27 pas entendu parler du nombre de pertes à Lukodi.

28 Q. [09:45:50] Au lieu de dire « il » ou « lui », il est préférable de donner son nom ;

1 sinon, je vais continuer à vous demander de qui vous parlez. Donc, aux fins du
2 compte rendu, pourriez-vous nous dire, exactement, de qui vous parlez ?

3 R. [09:46:15] C'est Dominic qui envoyait ce rapport.

4 Q. [09:46:22] Et qui était le destinataire de ce rapport, pour autant que vous le
5 sachiez ?

6 R. [09:46:32] Du côté de Kony, le signaleur qui recevait le rapport était Labalpiny —
7 Labalpiny (*se corrige l'interprète*).

8 Q. [09:46:51] Est-ce que vous pourriez entendre uniquement la voix de Dominic ou
9 alors est-ce que vous entendiez Dominic, mais également le côté du destinataire, à
10 savoir Labalpiny ?

11 R. [09:47:04] J'entendais Labalpiny et j'ai également entendu Kony qui répondait aux
12 appels radio et qui donnait des instructions sur la manière dont on devait venir le...
13 le voir aussi rapidement que possible.

14 Q. [09:47:21] Vous avez dit qu'il y avait également une référence à Odek dans le
15 rapport de Dominic ; qu'a-t-il dit exactement, à ce propos ?

16 R. [09:47:33] En ce qui concerne Odek, Dominic a envoyé un rapport selon lequel il a
17 envoyé des soldats pour attaquer Odek. Ils ont brûlé la caserne, ils ont récupéré des
18 armes qu'ils ont trouvées sur place. C'est tout ce que j'ai entendu. J'ai entendu cela
19 lorsque Dominic le mentionnait à la radio.

20 Q. [09:48:05] Vous avez parlé d'enlèvements. Qu'a dit Dominic, exactement, au sujet
21 de ces enlèvements ?

22 R. [09:48:14] En ce qui concerne les enlèvements, il a donné des informations sur le
23 nombre de personnes qui devaient se rendre là où était Kony. Donc, il a donné le
24 nombre de filles avec lesquelles il allait se déplacer, il a donné, donc, le... les
25 nombres, les... les... de personnes à... à Kony par le biais de Labalpiny.

26 Q. [09:48:41] Sans mentionner votre rôle dans les opérations, pourriez-vous nous
27 dire à quelles opération ces femmes étaient affiliées, pour autant que vous le
28 sachiez ?

1 R. [09:48:59] Oui, je... je... je peux vous expliquer cela.

2 Q. [09:49:03] Allez-y.

3 R. [09:49:07] Des personnes ont été enlevées à Omiya Pacwa, (Expurgé)

4 (Expurgé) En plus des

5 filles qui avaient été enlevées au préalable, ce sont les chiffres que Dominic a donnés.

6 Q. [09:49:52] Vous avez indiqué qu'il s'agissait... Non. Lorsque vous parlez de
7 Lukodi, d'Odek, des enlèvements, s'agissait-il d'un seul rapport ou s'agissait-il de
8 plusieurs rapports dont vous vous souvenez, maintenant, de manière groupée,
9 disons ?

10 R. [09:50:26] Dominic était le commandant en chef, donc, il avait consigné des notes
11 dans son carnet sur le déroulement des événements à une période spécifique, mais
12 lorsqu'il envoyait le rapport, eh bien, il indiquait également les dates des attaques
13 spécifiques. En ce qui concerne les enlèvements, par contre, les dates pouvaient
14 varier. Donc, là, il ne donnait pas de date spécifique, car elles variaient souvent, sauf
15 s'il s'agissait d'un enlèvement où un grand nombre de personnes avaient été
16 capturées en même temps. Dans ce cas-là, il pouvait communiquer une date précise.

17 Q. [09:51:12] Très bien.

18 Je ne vous pose pas de questions sur les différentes attaques pour l'instant. J'essaie
19 simplement de savoir s'il s'agissait d'un rapport qui a été fait à la radio en une seule
20 journée ou alors s'agit-il de plusieurs rapports dont vous avez été le témoin sur
21 plusieurs jours ?

22 R. [09:51:39] Ces rapports étaient compilés. Il s'agissait de différents rapports qui
23 étaient, ensuite, transmis en un seul jour.

24 Q. [09:51:56] J'essaie de savoir quand cela s'est produit. Donc, vous vous souvenez
25 de votre conversation avec Dominic à propos d'Abok, et... Combien de temps s'est
26 écoulé après cette conversation avant que vous soyez témoin de ce rapport ?

27 R. [09:52:16] Cela a pris plusieurs mois, disons trois mois, avant qu'il ne transmette le
28 rapport.

1 Q. [09:52:33] Très bien.

2 Parlons maintenant de ce rendez-vous. Donc, vous avez vu ce rapport parce que
3 vous étiez au rendez-vous. Quel était l'objet de ce rendez-vous ?

4 R. [09:53:01] Au cours de ce rendez-vous, on a demandé à Dominic de se rendre au
5 Soudan.

6 Q. [09:53:13] Et où ce rendez-vous a-t-il eu lieu, d'un point de vue géographique ?

7 R. [09:53:22] Le rendez-vous s'est déroulé à Pader.

8 Q. [09:53:28] Parfait.

9 Et qui vous a dit de vous rendre à ce rendez-vous ?

10 R. [09:53:37] J'étais avec Ocan George Labongo, et nous nous sommes rendus,
11 ensemble, à ce rendez-vous pour retrouver Dominic.

12 Q. [09:53:55] Qui d'autre se trouvait à ce rendez-vous ?

13 R. [09:54:06] Les gens qui étaient présents, eh bien, incluaient Otto Olebe, Okwer
14 était également présent, Opige était également là. Dennis était aussi présent, Awere
15 était là aussi, et d'autres personnes dont je ne me souviens plus le nom.

16 Q. [09:55:24] Quelle était la fonction de Otto Olebe et à quelle unité était-il affecté ?

17 R. [09:55:33] Otto Olebe faisait partie de Sinia, bataillon Siba.

18 Q. [09:55:46] Et qu'en était-il de Opige ?

19 R. [09:55:54] Opige faisait également partie de la brigade de Sinia au quartier général
20 de la brigade.

21 Q. [09:56:05] Et Dennis ?

22 R. [09:56:08] Dennis était à Okwer *homestead*.

23 Q. [09:56:26] Très bien. Nous allons essayer de trouver le lieu de ce rendez-vous sur
24 la grande carte que vous avez annotée. Veuillez donc bien regarder votre écran — il
25 s'agit de l'intercalaire 1 du classeur 1.

26 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [09:56:46] Et je vais demander à
27 l'huissière d'audience... la greffière d'audience de bien vouloir agrandir les
28 annotations qui se trouvent à droite de la carte.

1 (Le greffier d'audience s'exécute)

2 Q. [09:56:58] Est-ce que vous voyez le numéro 8 qui indique « Dominic Sudan » ?

3 R. [09:57:18] Oui, je le vois.

4 Q. [09:57:20] Nous allons essayer de retrouver ce lieu sur la carte. Voyez-vous le
5 numéro 8 sur la carte ?

6 R. [09:57:39] Oui, je le vois.

7 Q. [09:57:44] S'agit-il du lieu de rendez-vous que vous avez mentionné ?

8 R. [09:57:53] Il s'agit d'un autre rendez-vous. C'est quand on m'a fait le rapport à
9 propos de sa promotion en tant que commandant de brigade. Mais le point de
10 rendez-vous où je me suis rendu avec Ocan George, ce n'était pas ici au numéro 8,
11 c'était de l'autre côté de la route, vers Pajule.

12 Q. [09:58:31] Très bien. Et quel était l'objet de ce rendez-vous, celui dont nous
13 parlons maintenant, là où vous et Ocan George vous êtes rendus pour rencontrer
14 Dominic Ongwen ?

15 R. [09:58:50] L'objet était de nous rendre au Soudan.

16 Q. [09:58:58] Très bien.

17 Et que s'est-il produit après ce rendez-vous ?

18 R. [09:59:10] Nous sommes partis en direction du Soudan pour rencontrer Kony.

19 Q. [09:59:24] Pourriez-vous nous décrire ce qui s'est passé lorsque vous avez
20 rencontré Kony ?

21 R. [09:59:36] Lorsque nous avons retrouvé Kony, dans les collines de l'Imatong au
22 Soudan, eh bien, Kony a annoncé un certain nombre de promotions. Il a promu
23 certains de ses hommes, il a promu Dominic, et il m'a également promu, ainsi que
24 d'autres hommes. Et quant aux femmes ou aux filles qui nous accompagnaient, eh
25 bien, elles ont été distribuées entre eux.

26 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:00:19] On peut peut-être passer en...
27 en audience à huis clos partiel, s'il vous plaît.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:00:28] Oui, je le pensais

- 1 également.
- 2 Huis clos partiel, s'il vous plaît.
- 3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 00)*
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:31:14] Nous n'avons plus besoin de
3 la carte pour l'instant.

4 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

5 Monsieur le Président, je crois que nous pouvons quitter le huis clos partiel.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:28] Dans ce cas, nous
7 passons en audience publique.

8 *(Passage en audience publique à 10 h 31)*

9 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:31:34] Nous sommes en audience publique,
10 Monsieur le Président.

11 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:31:50]

12 Q. [10:31:51] Monsieur le témoin, nous allons maintenant parler des enlèvements en
13 général.

14 Jusqu'à présent, nous avons parlé d'un certain nombre de lieux bien définis, dont
15 nous n'allons plus parler à partir de maintenant. Nous parlerons de façon plus
16 générale des enlèvements. Vous avez dit qu'un certain nombre d'ordres en vue
17 d'enlèvement avaient été donnés par Dominic. Pourquoi ces ordres étaient-ils
18 transmis par l'ARS ? Y avait-il une raison particulière à cela ? Ou est-ce qu'ils
19 trouvaient simplement leur origine dans la personne de Dominic ?

20 R. [10:32:51] Eh bien, personnellement, je ne savais pas comment répondre à de tels
21 ordres, car ces ordres nous enjoignaient de faire ceci ou cela, mais je ne savais pas
22 pour quelle raison ils nous étaient donnés, ces ordres. Eux savaient sans doute.

23 Q. [10:33:15] J'ai sans doute mal formulé ma question, je vais tenter de reformuler.

24 Vous avez parlé d'ordres bien spécifiques, mais est-ce qu'il existait, au sein de l'ARS,
25 des ordres de nature plus générale et concernant les enlèvements ?

26 R. [10:33:34] Oui, il existait des ordres généraux qui prévoyaient de procéder à des
27 enlèvements.

28 Q. [10:33:43] Je vous prierais de bien vouloir décrire ces ordres en détail.

1 R. [10:33:53] En cas d'émission d'ordres de nature générale, il arrive qu'un ordre soit
2 également arrêté sur base générale... pour motif général.

3 Q. [10:34:15] Très bien.

4 Et d'où venaient de tels ordres ?

5 R. [10:34:24] Ces ordres trouvaient leur origine chez Kony.

6 Q. [10:34:30] Pouvez-vous maintenant nous dire, à partir de Kony, comment ces
7 ordres étaient répartis à travers les... différents niveaux hiérarchiques de l'ARS ?

8 R. [10:34:47] Quand un ordre est émis, eh bien, il y a déjà différentes manières
9 d'émettre un ordre que je peux décrire. Kony pouvait émettre un ordre une fois qu'il
10 avait réuni tout le monde dans la même pièce. Donc, nous étions tous ensemble dans
11 la même pièce en train de l'écouter, mais il y avait des moments où Kony ne
12 convoquait que les commandants de rangs supérieurs à qui il faisait part de ses
13 ordres.

14 Et puis il y avait d'autre moments encore où Kony appelait une personne tout à fait
15 déterminée à qui il donnait un ordre, de sorte que Kony pouvait appeler cette
16 personne et son assistant et donner à ces deux personnes un ordre en leur indiquant
17 où il fallait qu'elles aillent et ce qu'il fallait qu'elles fassent à tel ou tel endroit.

18 Q. [10:35:56] Bien. Il y a différents niveaux hiérarchiques au sein de l'ARS. Par
19 exemple, vous avez dit qu'un commandant de brigade donnait des ordres aux
20 commandants de bataillon et que les commandants de bataillon donnaient des
21 ordres à leurs subordonnés. Alors, ce que j'essaie de déterminer, c'est comment un
22 ordre émanant de Kony, par exemple, un ordre d'enlèvement, comment est-ce que
23 cet ordre pouvait aboutir jusqu'aux simples soldats, ou même jusqu'au caporal, ou
24 simples soldats au sein d'une unité ?

25 J'aimerais que vous décriviez le chemin que suivait cet ordre pour arriver au niveau
26 inférieur.

27 R. [10:36:42] Eh bien, comme je l'ai déjà dit, si Kony émettait un ordre, il appelait son
28 assistant, son adjoint et les personnes travaillant avec son adjoint à qui il transmettait

1 son ordre ; et ensuite, ces personnes faisaient ce qu'elles avaient à faire, c'est-à-dire
2 qu'elles transmettaient cet ordre à qui de droit. Et l'ordre, de cette façon, descendait
3 le long de la filière. Les ordres que Kony donnait, de façon générale, lorsqu'il le
4 faisait en présence de tous les membres de l'unité convoqués devant lui, eh bien, ces
5 ordres, il fallait que tout le monde soit présent sur place pour en entendre la nature.
6 Mais si nous parlons de l'armée, il transmettait ses ordres en les donnant d'abord
7 aux deux IC (*phon.*) dans la salle des opérations. Il appelait donc ces deux personnes,
8 il leur émettait ses ordres et ces deux personnes les transmettaient vers le bas de la
9 hiérarchie, à travers les CO.

10 Q. [10:38:17] D'accord.

11 Donc, prenons les choses étape par étape : Kony donne un ordre à son adjoint ; qui
12 était son adjoint, à ce moment-là ?

13 R. [10:38:28] C'était Vincent Otti.

14 Q. [10:38:32] D'accord.

15 Et à partir de Vincent Otti, à qui l'ordre est-il transmis ?

16 R. [10:38:40] À partir de Vincent Otti, il y a des gens qui venaient dans le bureau
17 d'Otti et qui transmettait l'ordre vers le bas de la chaîne hiérarchique. Yadin
18 Tolbert (*phon.*), Banya (*phon.*) faisaient partie de ces gens-là à qui Otti transmettait cet
19 ordre et qui se chargeaient de le transmettre au niveau inférieur de la brigade.

20 Q. [10:39:13] D'accord.

21 Pour que tout soit complet, reprenons la hiérarchie.

22 À partir du commandant de brigade, où allait l'ordre ?

23 R. [10:39:26] À partir du commandant de brigade, l'ordre allait au CO ; à partir du
24 CO, il allait aux autres CO ; et ensuite, aux sections.

25 Q. [10:39:37] D'accord.

26 Quand vous dites « CO »... enfin, je vais reformuler. Quelle est l'unité qui est
27 supervisée par un CO ?

28 R. [10:39:48] Un bataillon.

1 Q. [10:39:52] Et le « OC », quelle est la signification de ce niveau hiérarchique ?

2 R. [10:40:08] Le OC est en charge d'une compagnie ou d'un groupe.

3 Q. [10:40:22] Très bien.

4 Revenons aux ordres de nature générale concernant les enlèvements. Quel était le
5 contenu d'un tel ordre relatif à un enlèvement, mais ayant un caractère général ?

6 R. [10:40:40] Je prendrais l'exemple de 2002.

7 À la veille d'une opération, Kony a convoqué tout le monde au même endroit et il
8 nous a dit que chacun d'entre nous qui n'avait pas d'épouse allait recevoir une
9 épouse, car il y aurait des enlèvements, de belles filles seraient enlevées, et qu'il
10 fallait, d'ailleurs, enlever des filles et des garçons parce que les garçons pouvaient
11 participer aux activités militaires. Il fallait que chacune des brigades veille à
12 augmenter le nombre de ses membres, de ses soldats.

13 Q. [10:41:39] Et cet ordre général, en vue d'abduction... en vue de... d'enlèvement
14 *(correction de l'interprète)*, est-ce qu'il était toujours valable en 2003 ?

15 R. [10:41:59] Ils ont mis un terme aux enlèvements, donc les enlèvements ne se sont
16 pas prolongés au même rythme en 2003. En 2003, il y a eu une... un ralentissement
17 des enlèvements, car l'ordre avait été révoqué.

18 Q. [10:42:40] Nous avons parlé longtemps des enlèvements et il y a eu plusieurs
19 épisodes d'enlèvements.

20 J'aimerais maintenant que nous parlions d'enlèvements bien déterminés. Mais est-ce
21 qu'il y a eu de tels enlèvements déterminés après remise en vigueur de l'ordre ?

22 R. [10:43:17] Écoutez, j'essaie de trouver un moyen de vous expliquer exactement ce
23 qui s'est passé. Voyez-vous, lorsqu'on vous affecte un travail particulier, il peut
24 arriver que vous excédiez le champ de votre affectation, parce que vous êtes un être
25 humain.

26 Donc, vous... il peut arriver que vous fassiez ce que vous n'avez pas été autorisé de
27 faire au lieu de vous limiter à ce que vous avez été autorisé à faire.

28 Q. [10:43:55] Bien. Nous reviendrons sur ce point en détail, mais il va falloir que

1 nous... que nous le fassions à huis clos partiel. Mais pour le moment, avançons dans
2 le temps.

3 En 2004, existait-il, pendant cette année-là, un ordre général concernant les
4 enlèvements ou est-ce qu'il n'y avait plus de tels ordres en vigueur ?

5 R. [10:44:18] Non. Il n'y avait plus d'ordre général visant à procéder à des
6 enlèvements, il n'y avait donc plus d'ordre général concernant les enlèvements, à
7 moins qu'une décision ne soit prise à ce sujet par un commandant particulier dans le
8 cadre de... des décisions qui lui incombait. Si le commandant en question
9 rencontrait une personne dont il estimait que ce garçon ou cette fille devait être
10 enlevé, eh bien, il enlevait la personne, il n'en disait rien et envoyait un rapport à ce
11 sujet après un certain temps. Mais si vous parliez à la personne en question, vous
12 appreniez que cette personne avait été enlevée. Donc, on cachait la personne de
13 façon à ce que cela ne se sache pas pendant un certain temps.

14 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:45:25] Monsieur le Président,
15 pouvons-nous passer rapidement à huis clos partiel ?

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:30] Huis clos partiel, je
17 vous prie.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 45)*

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée) À ce moment-là, est-ce

5 qu'il y avait un problème du fait de l'interdiction concernant les enlèvements ?

6 J'essaie de comprendre.

7 R. [10:53:42] Eh bien, il y avait des interrogations au sein du commandement

8 supérieur dans la période où ces enlèvements se produisaient. Il y avait des

9 problèmes. Dominic était en situation difficile. Il a dû aller en prison, en Ouganda,

10 de même que Vincent Otti, mais il ne s'y est pas rendu.

11 Q. [10:54:18] Très bien. Mais j'essaie de préciser la date de tout cela. Nous avons

12 parlé, par exemple, de Lalia en 2002, est-ce que ce dont vous parlez se passe avant

13 Lalia ou après Lalia, ces difficultés vécues par Dominic ?

14 R. [10:54:43] C'était après Lalia.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:46] Peut-on revenir en

16 audience publique ?

17 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:54:50] Oui, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:52] Audience publique,

19 je vous prie.

20 *(Passage en audience publique à 10 h 54)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:54:58] Nous sommes de nouveau en

22 audience publique, Monsieur le Président.

23 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:55:16]

24 Q. [10:55:19] Quand il a été convoqué à la prison et qu'il a refusé de s'y rendre — je

25 parle de Dominic — est-ce que c'était après Ngora ou avant Ngora ?

26 R. [10:55:34] C'était après Ngora.

27 Q. [10:55:43] Est-ce que c'était avant le début de la campagne de Teso ou après le

28 début de la campagne de Teso ?

1 R. [10:55:58] C'était après la campagne de Teso.

2 Q. [10:56:04] Et je crois que je vous ai déjà posé la question, mais je la répète : est-ce
3 que cela se passait avant ou après le décès de Tabuley ?

4 R. [10:56:19] Cela se passait après le décès de Tabuley. Est-ce que vous m'interrogez
5 au sujet des enlèvements à Lalia, ou est-ce que vous m'interrogez au sujet des ordres
6 dans lesquels il était indiqué que Dominic devait se rendre auprès d'Otti ?

7 Q. [10:56:52] Je vous parle des ordres dans lesquels Dominic était convoqué auprès
8 d'Otti.

9 R. [10:56:59] C'était après le décès de Tabuley.

10 Q. [10:57:06] Est-ce que c'était avant ou après Lukodi ?

11 R. [10:57:11] Cela s'est passé après Lukodi, c'était après Lukodi.

12 Q. [10:57:26] Est-ce qu'il y aurait une autre date que vous pourriez me donner ?
13 Parce que, voyez-vous, j'essaye de comprendre à quel moment exactement cela s'est
14 passé, à quel moment Dominic a été c2onvoqué auprès de Vincent Otti. Est-ce que
15 vous vous rappelez la date, éventuellement ? C'est peut-être la question que j'aurai
16 dû vous poser en premier.

17 R. [10:57:58] Non, je ne me rappelle pas la date exacte. Mais moi, je l'ai entendu à la
18 radio (Expurgée) J'ai entendu que Dominic avait été convoqué auprès
19 d'Otti. (Expurgée) d'ailleurs, que Dominic avait été convoqué chez
20 Otti car il devait aller à la prison. (Expurgée) Mais j'ai un peu de mal à
21 me rappeler la date exacte.

22 Q. [10:58:29] Est-ce que c'est à ce moment-là que Buk a reçu ses épouses ?

23 R. [10:58:38] Oui, c'était à l'époque où je me trouvais avec Buk, c'était donc l'époque
24 où je lui avais amené ses épouses.

25 Q. [10:58:51] Pourquoi est-ce que Dominic n'est pas allé chez Vincent Otti pour aller
26 en prison ?

27 R. [10:59:02] Je ne sais pas parce que je n'étais plus sur place. À ce moment-là, j'étais
28 très loin de là et j'étais très éloigné de lui. Il était à Gulu.

- 1 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [10:59:14] Je pense que nous pourrions
2 interrompre l'audience à ce niveau.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:18] Très bon moment
4 pour suspendre l'audience, pour ce qui est de notre pause habituelle.
5 Reprise des débats à 11 h 30.
- 6 M. L'HUISSIER : [10:59:29] Veuillez vous lever.
7 (*L'audience est suspendue à 10 h 59*)
8 (*L'audience est reprise en public à 11 h 31*)
- 9 M. L'HUISSIER : [11:31:41] Veuillez vous lever.
10 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:55] Je vous rappelle que
12 nous sommes en audience publique.
13 Monsieur Sachithanandan, vous avez la parole.
- 14 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:32:11]
15 Q. [11:32:13] Monsieur le témoin, vous avez décrit un ordre général qui était en
16 vigueur pour l'enlèvement de femmes au cours de l'année 2002.
17 Quel était le type de femmes que les soldats de l'ARS étaient censés enlever ?
18 Devaient-ils tenir compte de certaines caractéristiques ?
- 19 R. [11:32:51] Il s'agissait de filles ?
- 20 Q. [11:33:04] Oui, en effet.
- 21 R. [11:33:11] Donc, les instructions consistaient à enlever des filles.
- 22 Q. [11:33:15] Oui, mais par exemple, quelle était la fourchette d'âge ou la classe d'âge
23 sur laquelle vous étiez censés vous concentrer ?
- 24 R. [11:33:28] Certaines filles qui étaient enlevées étaient relativement jeunes — disons
25 à partir de l'âge de 12 ans ; d'autres étaient enlevées vers l'âge de 18 ans ; d'autres
26 pouvaient même être âgées de 20 ans. En particulier, si ces filles vivaient toujours
27 chez elles, elles pouvaient avoir 12 ans, par exemple.
- 28 Q. [11:34:07] Et le fait d'enlever des jeunes filles, est-ce que cela avait une importance

1 ou une signification particulière ?

2 R. [11:34:27] D'après ce que j'ai entendu et ce qui a été dit, c'est parce qu'on voulait
3 que ces filles soient en bonne santé.

4 Q. [11:34:50] Est-ce que les hommes étaient inquiets en raison de certaines maladies ?

5 R. [11:34:58] Oui, il existait certaines maladies sexuellement transmissibles qui
6 suscitaient certaines craintes. Il y avait, en effet, une crainte par rapport à ce type de
7 maladies.

8 Q. [11:35:19] Vous avez été membre d'un certain nombre d'unités de Sinia.

9 Lorsque vous étiez au sein du bataillon Oka, combien de femmes étaient présentes ?

10 R. [11:35:43] Il y avait de nombreuses femmes, peut-être une cinquantaine.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:00] Puis-je poser une
12 question ?

13 Q. [11:36:03] Et combien d'hommes y avait-il dans ce bataillon ?

14 R. [11:36:10] Il y avait une centaine d'hommes.

15 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:36:17]

16 Q. [11:36:21] Et avant cela, en 2004, lorsque vous étiez à Terwanga, combien de
17 femmes y avait-il à Terwanga ?

18 R. [11:36:35] Je ne me souviens pas du chiffre exact, mais c'est certain qu'il y avait
19 des femmes.

20 Q. [11:36:45] Je ne vous demande pas un chiffre exact, mais plutôt un ordre d'idée, si
21 vous le pouvez.

22 R. [11:37:02] Il y avait entre 50... disons plus de 50 femmes. Certains officiers avaient
23 des femmes, oui.

24 Q. [11:37:21] À Sinia... Non, à Siba, combien de femmes y avait-il ?

25 R. [11:37:33] À Siba, également, il y avait de nombreuses femmes. Les chiffres
26 varient, il y en avait parfois moins, parfois plus, mais je dirais plus de 30.

27 Q. [11:37:52] J'ai oublié de vous demander : à Terwanga, vous nous avez dit qu'il y
28 avait sans doute plus de 50 femmes. Combien d'hommes y avait-il à Terwanga ?

1 R. [11:38:07] À Terwanga, il y avait environ 120 hommes.

2 Q. [11:38:17] Et à Siba, combien d'hommes ?

3 R. [11:38:24] À Siba, il y avait plus d'hommes par rapport à Terwanga à cette époque.

4 Il y en avait environ 180.

5 Q. [11:38:41] Très bien.

6 Nous allons de nouveau passer en revue le bataillon.

7 Lorsque vous étiez à Oka, combien d'hommes avaient des épouses ?

8 R. [11:38:59] Oka... Opoka, Okot Aliga avaient une épouse, Ben Acellam avait
9 également une épouse, et puis il y avait d'autres officiers ou... ou des sergents qui
10 avaient des épouses, mais je ne me souviens pas de leurs noms. Naptali Okello,
11 Opyo. Ce sont les seuls noms dont je me souviens aujourd'hui.

12 Q. [11:39:56] Très bien.

13 Nous allons procéder au même exercice pour Terwanga en 2004.

14 Combien d'hommes avaient des épouses ?

15 R. [11:40:27] Lorsque Loum était toujours présent, avant qu'il s'échappe, il avait des
16 épouses. Ojok Kampala avait une épouse, Kidega avait une épouse, Larit (*phon.*)
17 avait une épouse, Nyero avait une épouse ; même Kobbi, lorsqu'il était... alors qu'il
18 était toujours là-bas, avait une épouse, ainsi que certains autres hommes.

19 Q. [11:41:08] Très bien.

20 À la même période, à Siba, qu'en était-il ? Combien d'hommes avaient des épouses ?

21 R. [11:41:24] Ocan George avait des épouses, Awere avait une épouse, Otto Olebe
22 avait une épouse et d'autres personnes dont je ne me souviens plus du nom.

23 Q. [11:42:14] Il semble que tous les hommes n'avaient pas d'épouses. Donc, à quel
24 âge ou à quel stade de maturité un homme pouvait-il prendre une épouse ?

25 R. [11:42:32] Pour prendre une épouse, il fallait atteindre un certain âge, une certaine
26 maturité.

27 À partir de 20 ans, on vous donnait une femme à condition d'obtenir l'accord. Si
28 vous avez plus de 20 ans et que l'on ne vous a pas donné la permission d'avoir une

1 femme, alors, vous restez célibataire.

2 Q. [11:43:15] Donc, 2004-2005, maintenant. Concentrons-nous sur cette période : si
3 des hommes arrivaient à cet âge et souhaitaient prendre une épouse, que se passait-il
4 concrètement ?

5 Pourriez-vous nous décrire la procédure qui était suivie pour leur attribuer une
6 femme ?

7 R. [11:43:48] Donc, tout débutait au niveau du OC. OC connaissait les soldats qui
8 avaient atteint l'âge leur permettant de prendre une femme. Et dans ce cas-là, ils
9 transmettaient leurs noms au CO. Et pour chaque compagnie, le CO recevait les
10 rapports et les transmettait au commandant de brigade. Ensuite, le commandant de
11 brigade relayait ce rapport à ses supérieurs hiérarchiques.

12 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:44:34] Pouvons-nous passer à huis
13 clos partiel pour les deux questions suivantes ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:44:42] Oui, très bien.

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 44)*

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (*Passage en audience publique à 11 h 47*)

16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:47:48] Nous sommes en audience publique,
17 Monsieur le Président.

18 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:47:57]

19 Q. [11:47:57] Monsieur le témoin, nous avons jusqu'alors parlé principalement des
20 femmes, mais je souhaiterais maintenant aborder un autre sujet, des enlèvements
21 d'un autre type, à savoir celui de jeunes garçons.

22 Hier, vous avez mentionné des enlèvements à Lalia.

23 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : Et aux fins du compte rendu, il s'agit de
24 la transcription 47 en temps réel, page 0021, lignes 17 à 19.

25 Q. [11:48:40] Vous avez indiqué, Monsieur le témoin, avoir vu parmi les garçons... Je
26 vais vous citer : « Pour les garçons que j'ai vus, eh bien, je peux dire qu'ils avaient
27 entre 12 et... jusqu'à 15 ans. » Lorsque vous étiez à Sinia, Sibia, à Oka, à Terwanga,
28 avez-vous vu des enfants âgés de moins de 15 ans, tels que vous les avez décrits

1 hier ?

2 R. [11:49:21] Oui, ils étaient présents.

3 Q. [11:49:35] Prenons l'exemple d'un garçon, afin que tout le monde comprenne
4 bien : disons que ce garçon a 12 ou 13 ans et qu'il est enlevé, et qu'il est ensuite
5 transféré à Sinia. À partir de ce moment-là, que se passe-t-il ? Racontez-nous une
6 histoire, que se passe-il à partir de ce moment-là, pourriez-vous décrire ce qui se
7 produit ?

8 R. [11:50:12] Lorsqu'un jeune garçon est transféré ou alors toute autre personne
9 transférée pour rester au sein de... de l'ARS, eh bien, on commence par lui poser des
10 questions. On commence à poser des questions à cette personne, on lui dit de rester à
11 l'endroit où on l'a transférée. On lui dit de... de ne pas essayer de s'échapper, sinon,
12 ce serait au... au péril de sa vie. Donc, on lui dit de... de... de bien rester là et on lui
13 dit également de faire la même chose que... que tout le monde : « Lorsque... Si des
14 soldats du gouvernement arrivent et nous tirent dessus, eh bien, ne vous couchez
15 pas par terre, suivez les personnes qui partent en courant. Et c'est... enfin, toutes les
16 personnes que vous... que... que vous voyez ici ont également été enlevées et ont été
17 transférées ici et on leur donne les mêmes instructions : si vous essayez de vous
18 échapper, on... on va vous tuer. Donc, si vous... si vous essayez de vous échapper, si
19 on vous rattrape, eh bien, on va vous tuer. »

20 C'est ce que l'on dit aux gens. Donc, si les gens essaient de s'échapper, eh bien, on les
21 rattrape et on les tue. Donc, comme ça les gens, eh bien, comprennent qu'il ne faut
22 même pas essayer de... de s'échapper.

23 Q. [11:52:03] Donc, ils sont transférés, on leur donne ces avertissements ou ces
24 consignes, et que se passe-t-il ensuite ?

25 R. [11:52:16] Ensuite, une fois qu'un grand nombre de personnes a été transféré, ils
26 sont répartis. S'il n'y a pas beaucoup de personnes enlevées, ou disons que, si le
27 commandant en chef souhaite que ces personnes lui soient envoyées ou qu'ils aillent
28 voir la personne qui a réalisé l'opération — ou toute autre personne qui a besoin

1 d'aide de la part de ces nouvelles personnes — eh bien, ces personnes lui sont
2 données. Et dans ce cas-là, on commence à les entraîner afin qu'ils apprennent
3 comment fonctionne l'armée.

4 Q. [11:53:13] Donc, lorsqu'un enfant de cet âge est transféré à Oka ou Terwanga ou
5 Siba, qui décide où ce garçon va être affecté au sein de l'unité ?

6 R. [11:53:40] Cela dépend. Pour le bataillon, c'est le CO qui décide ; pour la brigade,
7 c'est le commandant de brigade qui décide.

8 Q. [11:53:59] Normalement, à l'âge de 12 ans, on ne sait pas grand-chose de la guerre
9 ou des combats.

10 M^e TAKU (interprétation) : [11:54:15] Objection, Monsieur le Président. Il a donné
11 une réponse, il a fait une déclaration et pose une question en disant « Bien entendu,
12 lorsqu'on a 12 ans... », eh bien, selon moi, c'est une question directive qui n'est pas
13 du tout appropriée.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:54:32] Je pense que vous
15 avez raison et je pense que cela pourrait facilement être reformulé. Donc, cette
16 objection est retenue.

17 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [11:54:46] Très bien, je vais reformuler
18 ma question. Je suis d'accord avec vous.

19 Q. [11:54:51] Donc, ces garçons sont amenés, sont transférés, on leur donne des
20 consignes. Ils sont ensuite affectés à certains lieux. Et que se passe-t-il au niveau de
21 la formation ou de l'entraînement, si entraînement il y a ?

22 R. [11:55:10] Les instructions visant à les former sont données aux personnes qui s'en
23 occupent. Par exemple, si on est en Ouganda, où on est très mobile, on ne peut pas,
24 eh bien, regrouper toutes les recrues et les former. Par contre, au Soudan, à la base,
25 eh bien, on peut rassembler toutes les recrues et les entraîner. Mais où que vous
26 soyez envoyé, vous serez d'abord formé. Par exemple, si c'est à Koi, eh bien, vous
27 serez renvoyé vers Koi avec la personne avec laquelle vous vous trouviez.

28 Au niveau de la brigade, il y a des personnes qui sont identifiées et on sait qu'elles

1 sont capables de s'occuper des gens. Et il y a des gens, également, qui ne savent pas
2 s'occuper d'autres personnes. Et puis il y a des gens qui n'ont pas le droit de parler à
3 ces enfants, parce que la manière dont ils leur parleraient pourrait faire pleurer cet
4 enfant. Donc, ils pourraient dire des choses déplacées aux enfants.

5 Donc, on essaye de trouver un endroit convenable pour l'enfant et cela lui permet
6 d'oublier. Et donc, c'est à cet endroit que l'enfant est affecté.

7 Q. [11:57:07] Quel type de formation était prodiguée à ces enfants ?

8 R. [11:57:18] En général, on leur disait, en Ouganda, qu'ils devaient faire le guet dans
9 la rue pour voir si des personnes arrivaient de telle ou telle direction. Et donc, c'était
10 le travail d'un OP. Ensuite, on leur demandait de communiquer ces informations, à
11 savoir le nombre de personnes qu'ils avaient vues venir de telle ou telle direction.
12 Donc cette personne qui se trouvait sous l'arbre communiquait ces informations aux
13 personnes qui faisaient le travail. Donc, voilà le type de... d'entraînement ou de
14 formation qu'on leur donnait.

15 Q. [11:58:27] Et hormis ce travail d'OP, réalisaient-ils d'autres tâches ?

16 R. [11:58:37] Ils combattaient, ils étaient utilisés comme renfort où qu'on allait, même
17 au front. Et on leur disait : « même lorsque vous êtes au front, il ne faut pas se
18 coucher par terre, il faut suivre les gens qui se battent. » Et lorsqu'on leur donnait
19 des armes, eh bien, c'est eux qui les portaient. On leur donnait également des objets
20 qui étaient récupérés dans les maisons et ils... ils... ils volaient ou ils pillaient les
21 articles ou les... les... les... les objets. C'est ainsi que... C'est ainsi qu'on les
22 entraînait, qu'on les formait.

23 Q. [11:59:41] Comment ces enfants obtenaient-ils leurs armes ?

24 R. [11:59:52] Quand ceux qui ont des armes sont devant et se battent, s'ils sont
25 blessés par un soldat ennemi qui a un fusil, eh bien, cet enfant soldat doit ramasser
26 l'arme, le fusil. Et s'il a l'âge, eh bien, ce fusil ou ce... cette arme devient son arme.
27 Sinon, il n'a pas droit à cette arme, on la lui donnera plus tard. C'est comme cela
28 qu'ils obtenaient des armes. Mais, au Soudan, les armes étaient distribuées aux

1 enfants.

2 Donc, au Soudan, on distribuait des armes aux enfants, des armes qui faisaient partie
3 de l'armurerie et qu'on donnait aux nouvelles recrues.

4 Q. [12:00:47] Je ne veux pas que vous pensiez au Soudan. Je préfère que vous vous
5 concentriez sur 2002, 2003, 2004 et 2005. Donc, c'est de cette période « dont » on va
6 parler en Ouganda.

7 Alors, comment évaluez-vous l'âge auquel un enfant est prêt à utiliser un fusil ?

8 R. [12:01:18] Eh bien, c'est au moment où l'enfant s'est familiarisé, s'est habitué aux
9 activités et puis démontre un intérêt dans l'ARS. S'il est affecté à un OP, il peut le
10 faire. Et à ce moment-là, on peut lui donner une arme, que ce soit une fille ou un
11 garçon. C'est à ce genre de personne qu'on peut donner une arme, parce qu'on voit
12 qu'il ou elle a fait preuve de courage dans le *bush*... dans la brousse (*se reprend*
13 *l'interprète*).

14 Q. [12:02:12] Vous avez parlé de ces enfants qui sont envoyés lors des combats.
15 Quelles étaient leurs tâches pendant ces combats ?

16 R. [12:02:37] Lorsque les gens vont au combat, ils suivent les autres. Après la bataille,
17 ils transportent des biens et on leur demande de vraiment protéger tous ces biens
18 jusqu'à leur destination. Ils ne doivent rien laisser tomber.

19 Q. [12:03:06] Bien. Nous avons discuté de la situation générale dans le détail.
20 Maintenant, j'aimerais que nous abordions des exemples spécifiques.

21 Vous avez parlé d'un enfant appelé Kidega Ocudi pendant l'incident de Ngora. À
22 l'époque, quel âge avait Kidega Ocudi ?

23 R. [12:03:42] Kidega avait environ 13 ans.

24 Q. [12:03:52] Pourriez-vous décrire le rôle et les fonctions de Kidega ?

25 R. [12:04:01] Kidega était la personne chargée de transporter le siège de Dominic
26 Ongwen. Il portait sa chaise et suivait Ongwen où qu'il aille. Si Ongwen voulait
27 s'asseoir, eh bien, Kidega lui donnait sa chaise.

28 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:04:40] Est-ce qu'on m'entend bien ?

1 Q. [12:04:43] Alors, avait-il d'autres fonctions ?

2 R. [12:04:53] Eh bien, d'autres fonctions lui étaient attribuées par Dominic Ongwen et
3 il devait s'acquitter de ces fonctions.

4 Q. [12:05:05] Où se trouvait Kidega Ocudi pendant les combats à Ngora ?

5 R. [12:05:16] Il était avec Dominic. Il suivait Dominic. Il marchait aux côtés de
6 Dominic.

7 Q. [12:05:26] Avait-il une arme ?

8 R. [12:05:35] Kidega n'était pas armé, il n'avait aucune arme.

9 Q. [12:05:43] Avait-il un uniforme, à l'époque ?

10 R. [12:05:56] Dominic lui avait donné un uniforme.

11 Q. [12:06:09] À part Ngora, connaissez-vous d'autres opérations auxquelles a assisté
12 Kidega ?

13 R. [12:06:34] Pour la plupart des opérations organisées par Dominic en mon absence,
14 je ne peux pas vraiment me souvenir.

15 Q. [12:06:48] Est-ce que Kidega est toujours en vie aujourd'hui ?

16 R. [12:06:59] Kidega n'est plus en vie.

17 Q. [12:07:04] Où et comment est-il mort ?

18 R. [12:07:12] Concernant le décès de Kidega, je ne sais vraiment pas comment il est
19 mort. J'ai juste entendu dire qu'il était mort, parce que, à l'époque, le gouvernement
20 menait un grand nombre d'opérations contre Dominic, et j'ai juste entendu dire que
21 Kidega était mort.

22 Q. [12:07:53] Et à peu près à quel moment cela s'est-il passé ?

23 R. [12:08:24] Je ne me souviens pas.

24 Q. [12:08:30] Ça n'est pas un problème.

25 Avez-vous entendu parler d'Okello Civilian ?

26 R. [12:08:44] Oui, j'ai entendu parler d'Okello Civilian.

27 Q. [12:08:51] Qui... Qui est-ce ?

28 R. [12:08:59] Okello Civilian était avec Nyero. C'était un très jeune garçon.

1 Q. [12:09:13] Lorsqu'il a rejoint l'ARS, quel âge avait-il ?

2 R. [12:09:22] Il avait 12 ans.

3 Q. [12:09:33] Dans quel bataillon était-il ?

4 R. [12:09:40] Terwanga.

5 Q. [12:09:49] Entre 2002 et 2005, a-t-il participé à des opérations, si vous le savez ?

6 R. [12:10:07] Nyero est allé avec lui recueillir des vivres à Batomo (*phon.*)... pardon,
7 près de Patongo (*se reprend l'interprète*).

8 Q. [12:10:24] Pourriez-vous décrire ce qui s'est passé à Patongo ?

9 R. [12:10:31] Nyero est allé recueillir des vivres à Patongo, il est entré dans le camp et
10 il a donné des biens que devait transporter Okello Civilian, et il est reparti vers leur
11 base.

12 Q. [12:11:08] Vous souvenez-vous de quand cela s'est passé ?

13 R. [12:11:19] C'était en 2000 et en 2003.

14 Q. [12:11:35] Et environ quel âge avait Okello Civilian à ce moment-là ?

15 R. [12:11:55] Cette année-là... cette année-là, il a eu 13 ans, il avait 13 ans.

16 Q. [12:12:05] Hier, nous avons parlé de l'attaque sur Odeka (*phon.*). Pendant cette
17 attaque, où se trouvait Okello Civilian ?

18 R. [12:12:18] Il était avec Nyero.

19 Q. [12:12:23] Qu'est-ce que cela signifie ? Où se trouvait Nyero à ce moment-là ?

20 R. [12:12:36] Nyero s'est joint aux renforts sur Odek.

21 Q. [12:12:46] Quel était le rôle d'Okello Civilian pendant l'attaque d'Odek ?

22 R. [12:12:58] Selon les instructions de Nyero... Bien, je ne connais pas ses
23 instructions, mais lorsqu'ils sont rentrés, Okello Civilian est rentré en transportant
24 des bagages obtenus à Odek.

25 Q. [12:13:29] Avait-il une arme, à l'époque ?

26 R. [12:13:36] Non, il n'avait pas encore d'arme.

27 Q. [12:13:44] A-t-il jamais obtenu une arme ?

28 R. [12:13:51] On lui a donné une arme.

1 Q. [12:13:58] Vous souvenez-vous de quand on lui a donné une arme ?

2 R. [12:14:09] Les armes capturées à Odek, c'est parmi ces armes qu'on en a donné
3 une à Okello Civilian.

4 Q. [12:14:32] Est-ce qu'Okello Civilian est toujours en vie aujourd'hui ?

5 R. [12:14:41] Non, il n'est plus en vie.

6 Q. [12:14:44] Comment est-il mort ?

7 R. [12:14:57] Okello Civilian est mort au combat.

8 Q. [12:15:02] Pourriez-vous décrire comment Okello Civilian est mort au combat, s'il
9 vous plaît ?

10 R. [12:15:16] Okello Civilian... Lorsque l'armée est venue attaquer Dominic, c'est à ce
11 moment-là qu'Okello Civilian a été tué par balle.

12 Q. [12:15:56] Est-ce que vous vous souvenez si c'était avant Lukodi ou après
13 Lukodi ?

14 R. [12:16:06] C'était après Lukodi.

15 Q. [12:16:16] Était-ce avant que vous ne vous joigniez à Oka ou après ?

16 R. [12:16:27] C'est au moment où j'ai rejoint Oka.

17 Q. [12:16:32] Quel âge avait Okello lorsqu'il est mort ?

18 R. [12:16:40] Au moment de sa mort, il n'avait pas atteint l'âge de 15 ans.

19 Q. [12:17:18] Alors, on a passé beaucoup de temps sur Terwanga.

20 Maintenant, j'aimerais passer à Oka : y avait-il des gens de moins de 15 ans à Oka ?
21 Est-ce que vous vous en souvenez ?

22 R. [12:17:38] Il y en avait quelques-uns.

23 Q. [12:17:47] Pourriez-vous nous dire de qui il s'agissait ou qui ils étaient ?

24 R. [12:17:55] Ils étaient avec Opoka... deux d'entre eux avec Opoka.

25 Q. [12:18:09] Pourriez-vous nous parler d'eux, s'il vous plaît ?

26 R. [12:18:23] Lorsque j'ai rejoint Oka, ces deux enfants étaient déjà avec Opoka et
27 travaillaient dans les renseignements. Son petit nom était Olongoro (*phon.*). Et ces
28 deux enfants ont finalement trouvé la mort alors qu'ils étaient toujours avec Opoka.

1 Q. [12:19:01] Alors qu'ils étaient âgés de moins de 15 ans, ont-ils participé à des
2 opérations ?

3 R. [12:19:12] Si Opoka allait assister... participer à une opération, ils allaient avec lui.
4 Donc, oui, ils ont assisté à des opérations.

5 Q. [12:19:30] L'avez-vous vu... Je... Je vais reformuler.
6 Comment le savez-vous ?

7 R. [12:19:39] Lorsque je faisais toujours partie du bataillon d'Oka, je les ai vus se
8 rendre... aller vers des opérations.

9 Q. [12:19:56] Pourriez-vous nous dire où se sont déroulées ces opérations, si vous
10 vous en souvenez ?

11 R. [12:20:06] Ils y sont allés avec Okeny... Okeny.

12 Q. [12:20:22] Où ?

13 R. [12:20:24] Ils sont allés à Omiya Pacwa.

14 Q. [12:20:37] Vous souvenez-vous d'autres exemples ?

15 R. [12:20:50] Si ça me revient à l'esprit plus tard, je vous le dirai, mais pour l'instant,
16 je ne me souviens pas d'autres occasions.

17 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:21:01] Monsieur le Président, peut-on
18 passer à huis clos partiel pour une question ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:07] Huis clos partiel, s'il
20 vous plaît.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 21)*

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:21:57] Nous pouvons repasser en
3 audience publique, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:01] Passons en... en
5 audience publique.

6 *(Passage en audience publique à 12 h 22)*

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:22:06] Nous sommes en audience publique,
8 Monsieur le Président.

9 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:22:15]

10 Q. [12:22:15] Nous allons passer, désormais, au bataillon Siba.

11 Pendant la période entre 2002 et 2005, avez-vous vu des enfants de moins de 15 ans
12 dans le bataillon Siba... de Siba ?

13 R. [12:22:38] Dans le bataillon de Siba, il y avait des enfants.

14 Q. [12:22:49] Est-ce que certains d'entre eux avaient moins de 15 ans ?

15 R. [12:22:58] Il y en avait.

16 Q. [12:23:09] Pouvez-vous nous dire leurs noms, si vous vous en souvenez, ou
17 auprès de qui étaient-ils affectés ?

18 R. [12:23:23] Dans le bataillon de Siba, il y avait des enfants avec Ocan George. Et
19 aussi l'officier Awere avait des enfants également. Et également Ocen ; lui aussi avait
20 des enfants.

21 Q. [12:24:08] Vous... Vous souvenez-vous... Est-ce que vous vous souvenez du nom
22 de certains de ces enfants ?

23 R. [12:24:17] Je ne m'en souviens pas.

24 Q. [12:24:22] Passons en... les en revue un par un.

25 Les enfants avec Ocan George, est-ce qu'il s'agit d'Ocan George Labongo, dont vous
26 avez parlé tout à l'heure ?

27 R. [12:24:41] Ocan George Labongo.

28 Q. [12:24:44] Les enfants qui étaient avec Ocan George Labongo ont-ils jamais

1 participé à des opérations ?

2 R. [12:24:55] À Siba, oui, ils participaient aux opérations.

3 Q. [12:25:05] Et pourriez-vous nous indiquer le nom du lieu où se déroulaient
4 certaines de ces opérations ?

5 R. [12:25:19] Lorsque Ocan George est allé à un centre qui se trouvait près de
6 Kitgum, qui est à Ori (*phon.*)... à Ori (*phon.*), ces enfants sont également allés dans ce
7 centre.

8 Q. [12:26:08] Était-ce avant Lukodi ou après Lukodi ?

9 R. [12:26:28] C'était après Lukodi.

10 Q. [12:26:35] Et les enfants qui étaient sous les ordres d'Awere se sont-ils jamais
11 rendus... ou ont-ils participé à des opérations ?

12 R. [12:26:53] Oui, en effet.

13 Q. [12:26:56] Pourriez-vous nous dire où ont eu lieu ces opérations ?

14 R. [12:27:03] Ils sont allés recueillir et transporter des vivres à la Lamo... (*l'interprète*
15 *se reprend*) à Lango.

16 Q. [12:27:16] Était-ce avant Lukodi ou après Lukodi ?

17 R. [12:27:23] C'était après Lukodi.

18 Q. [12:27:31] Vous avez parlé d'un troisième commandant ; je crois que c'était Ocen.
19 Qu'en est-il des enfants qui relevaient d'Ocen ? Ont-ils jamais participé à des
20 opérations ?

21 R. [12:27:47] Oui, ils ont participé à des opérations.

22 Q. [12:27:52] Pourriez-vous nous dire où ont eu lieu ces opérations, s'il vous plaît ?

23 R. [12:28:02] Ces... Ces enfants sont également... allés transporter des vivres à
24 Adilang.

25 Q. [12:28:21] Et je pense que vous connaissez ma question : Adilang, c'était avant
26 Lukodi ou après Lukodi ?

27 R. [12:28:34] La collecte de vivres à Adilang était après Lukodi.

28 Q. [12:28:59] Monsieur le témoin, pourriez-vous ouvrir le classeur à la première page

1 avec la liste de noms ?

2 (*Le témoin s'exécute*)

3 Et sans mentionner ces noms, la personne n° 3, est-ce que cette personne n° 3 a
4 assisté à des opérations ?

5 R. [12:29:26] Oui, la personne n° 3 a participé à des opérations.

6 Q. [12:29:36] Pourriez-vous nous dire où ont eu lieu ces opérations ?

7 R. [12:29:45] La personne n° 3 a participé à des opérations à Opit.

8 Q. [12:29:57] S'agit-il de l'Opit dont nous avons parlé plus tôt hier ?

9 R. [12:30:11] Oui.

10 Q. [12:30:19] Lorsqu'il a rejoint la... l'ARS, quel âge avait la personne n° 3 ?

11 R. [12:30:30] Il avait 13 ans.

12 Q. [12:30:39] En quelle année a-t-il rejoint l'ARS ?

13 R. [12:30:51] Il a rejoint l'ARS en 2002.

14 Q. [12:31:03] Est-ce qu'Opit était avant la campagne de Teso ou après ?

15 R. [12:31:13] L'attaque d'Opit s'est déroulée après le début de la campagne de Teso,
16 mais nous n'avions pas encore atteint Teso. D'autres s'y étaient déjà rendus, mais
17 d'autres n'étaient pas encore arrivés à Teso.

18 Q. [12:31:39] Tabuley était-il encore en vie à ce moment-là ou était-il décédé ?

19 R. [12:31:49] Tabuley était encore en vie.

20 Q. [12:31:54] Je vais vous demander de vous tourner vers la personne n° 4 sur la liste
21 des noms.

22 Est-ce qu'il a participé à des opérations ?

23 R. [12:32:09] Oui.

24 Q. [12:32:15] Veuillez nous citer les lieux où ces opérations ont été menées, je vous
25 prie.

26 R. [12:32:30] Oui, il est allé chercher des vivres à Onekgwok, et il est aussi allé à
27 Lango dans un endroit appelé Laromo (*phon.*).

28 Q. [12:33:14] Est-ce que l'opération d'Aromo a eu lieu avant ou après Lukodi ?

1 R. [12:33:23] C'était avant l'attaque sur Lukodi.

2 Q. [12:33:31] Est-ce que cela s'est passé avant ou après le décès de Tabuley ?

3 R. [12:33:38] Avant. Tabuley était toujours vivant.

4 Q. [12:33:52] Est-ce que c'était avant ou après Ngora ?

5 R. [12:34:01] Après Ngora.

6 Q. [12:34:06] Au moment où l'opération d'Aromo a eu lieu, quel était l'âge de cette
7 personne, de la personne n° 4 ?

8 R. [12:34:20] La personne n° 4 avait aussi 13 ans.

9 Q. [12:34:27] Quel était le rôle de la personne 3 et de la personne 4 dans le cadre des
10 opérations auxquelles elles ont participé ?

11 R. [12:34:58] Eh bien, tout d'abord, ces opérations leur servaient d'entraînement. Et,
12 deuxièmement, leur rôle consistait à transporter les vivres.

13 Q. [12:35:18] La personne n° 3, lorsqu'elle est allée à Opit, est-ce qu'elle portait une
14 arme, un fusil ?

15 R. [12:35:33] Cette personne n'avait pas d'arme à ce moment-là. Elle a reçu une arme
16 après l'attaque.

17 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:35:46] Monsieur le Président, peut-on
18 passer à huis clos partiel pour une question ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:35:50] Oui.

20 Huis clos partiel, je vous prie.

21 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 35)*

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:37:11] Nous pouvons revenir en
5 audience publique.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:14] Est-ce que vous
7 pouvez estimer le temps dont vous avez encore besoin pour le reste de votre
8 interrogatoire ? C'est uniquement à des fins d'établissement de calendrier.

9 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:37:31] Je pense que j'aurai besoin
10 d'environ une heure dans le volet d'audience suivant, Monsieur le Président –
11 peut-être même seulement 40 minutes.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:43] Eh bien, je dirai ce
13 qui suit : cela ne concerne pas la journée d'aujourd'hui. Aujourd'hui, nous
14 terminerons à 13 heures. Comme c'est l'habitude, nous reprendrons à 14 h 30. Mais
15 je pense que, à moins que vous ne me disiez que vous tenez à commencer cet après-
16 midi, il serait peut-être préférable de commencer le contre-interrogatoire demain à
17 9 h 30.

18 *(Passage en audience publique à 12 h 37)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:38:20] Désolée d'interrompre, mais je dois
20 dire que nous sommes de nouveau en audience publique.

21 M^e OBHOF (interprétation) : [12:38:29] Ce n'est pas un problème, nous pouvons
22 commencer.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:30] Vous pouvez
24 commencer ou...

25 M^e OBHOF (interprétation) : [12:38:35] Nous pouvons commencer demain matin,
26 comme vous l'avez proposé.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:40] Très bien.

28 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:38:42]

1 Q. [12:38:42] Monsieur le témoin, nous avons discuté de l'âge de ces différentes
2 personnes. Lorsque vous dites que quelqu'un a 12 ans, 13 ans, 14 ans ou 15 ans,
3 pouvez-vous nous dire comment vous aboutissez à cette appréciation ?

4 R. [12:39:07] Eh bien, vous pouvez vous adresser directement à cette personne, lui
5 poser la question, et elle vous dira quel est son âge.

6 Par ailleurs, vous pouvez aussi regarder la personne et estimer la taille de cet enfant,
7 estimer son âge d'après sa taille.

8 Q. [12:39:43] Merci.

9 Nous allons maintenant passer à un autre sujet. Nous allons parler à présent de la
10 discipline au sein de la brigade de Sinia. Est-ce que, à quelque moment que ce soit,
11 vous avez vu un membre de la brigade de Sinia se faire sanctionner en raison d'une
12 violation du règlement ou pour toute autre raison ?

13 R. [12:40:23] J'ai vu de mes yeux une personne se faire sanctionner... n'était pas là,
14 surtout pour une personne jeune, mais celle dont j'ai entendu parler quand je suis
15 arrivé au rendez-vous, oui, elle était là.

16 Q. [12:41:09] D'accord.

17 À titre d'information, je vous indique que vous n'avez pas besoin de vous concentrer
18 uniquement sur les personnes jeunes. Nous ne parlons plus uniquement des
19 personnes jeunes.

20 J'aimerais que vous nous disiez ce que vous avez découvert à ce rendez-vous.

21 R. [12:41:28] Bien, nous nous sommes réunis au moment de ce rendez-vous, et j'ai
22 découvert qu'un certain Oyet Patrick Agac, un soldat, avait été puni. Il a été frappé
23 de 100 coups de fouet.

24 Q. [12:42:06] Qui a donné l'ordre de le soumettre à cet... à ce châtiment, si quelqu'un
25 en a donné l'ordre ?

26 R. [12:42:20] C'est le commandant de la brigade, Dominic, qui a été à l'origine de cela
27 au moment où Oyet était encore avec lui.

28 Q. [12:42:34] Pour quelle raison a-t-il été châtié ?

1 R. [12:42:40] Après l'avoir interrogé, j'ai découvert que Oyet avait refusé de faire
2 partie des renforts qui avaient été envoyés pour trouver des vivres.

3 Q. [12:43:06] Est-ce que cela s'est passé avant ou après Lukodi ?

4 R. [12:43:12] Cela s'est passé après l'attaque sur Lukodi.

5 Q. [12:43:25] Est-ce que vous auriez eu connaissance d'une autre personne qui aurait
6 subi un type de... le même genre (*correction de l'interprète*) de sanction ?

7 R. [12:43:44] À Sinia, des châtiments avaient été imposés avant. Mais dans la période
8 qui fait l'objet de votre question, je ne me rappelle pas ce genre de punition.

9 Q. [12:44:23] Est-ce que vous avez... entendu parler d'un certain Acio (*phon.*) ?

10 R. [12:44:30] Oui.

11 Q. [12:44:33] Eh bien, veuillez nous parler d'Achi, je vous prie.

12 R. [12:44:44] Achi a également été fouettée parce qu'on l'a... on l'a soupçonnée d'être
13 une sorcière. C'est la raison pour laquelle elle a été fouettée. Et plus tard, elle a été
14 tuée.

15 Q. [12:45:15] Pourquoi était-elle soupçonnée d'être une sorcière ?

16 R. [12:45:22] Elle avait été soupçonnée de sorcellerie et ceci arrive lorsque quelque
17 chose survient à quelqu'un et tout dépend de votre comportement, mais dans ces
18 cas-là, la suspicion peut tomber sur vous.

19 Q. [12:46:07] Quel aspect de son comportement a donné l'impression qu'elle était
20 une sorcière ?

21 R. [12:46:21] Parce qu'elle était layir.

22 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:46:35] Peut-être l'interprète pourrait
23 peut-être interpréter ce mot, si c'est un mot acholi.

24 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : [12:46:43] Oui, Monsieur le
25 Président. C'est une personne que vous aveuglez, c'est comme un sort que vous lui
26 jetez pour qu'elle soit incapable de voir.

27 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:47:08]

28 Q. [12:47:10] Qui ordonné qu'Achi soit fouettée ?

1 R. [12:47:22] Ce qui s'est passé, c'est que, au sein du bataillon, un rapport part de la
2 compagnie, va au CO, et ensuite le CO transmet ce rapport au commandant de la
3 brigade. À ce moment-là, le commandant de la brigade confirme.

4 Q. [12:47:52] Est-ce que c'est bien ce qui s'est passé en... s'agissant d'Achi ?

5 R. [12:47:59] Oui, exactement.

6 Q. [12:48:02] Qui était commandant de la brigade, à ce moment-là ?

7 R. [12:48:09] Dominic.

8 Q. [12:48:12] Quelles sont les personnes qui étaient chargées d'exécuter ces
9 sanctions... d'appliquer ces châtiments ?

10 R. [12:48:42] C'étaient les sergents.

11 Q. [12:49:00] Donc, si l'on prend l'exemple d'Achi, est-ce qu'elle a été châtiée au
12 niveau... dans le cadre de la brigade ou dans le cadre du bataillon ?

13 R. [12:49:14] Le rapport est arrivé à la brigade et le châtiment a été appliqué au sein
14 du bataillon.

15 Q. [12:49:29] Au niveau de la brigade, qui est la personne qui décide en matière de
16 discipline ?

17 R. [12:49:38] Le commandant de la brigade.

18 Q. [12:49:43] Est-ce que cela bien... cela a bien été le cas au moment où c'était
19 Dominic Ongwen qui dirigeait la brigade de Sinia ?

20 R. [12:49:57] Oui.

21 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:50:07] Monsieur le Président,
22 Messieurs les juges, j'aurais environ trois questions à poser à huis clos partiel. Après
23 quoi, nous pourrions suspendre l'audience pour la matinée.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:19] Passons à huis clos
25 partiel.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 50)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:50:24] Nous sommes à huis clos partiel,
28 Monsieur le Président.

1 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [12:50:38]

2 Q. [12:50:38] Monsieur le témoin, est-ce que, vous-même, il vous est arrivé de faire
3 l'objet d'une sanction disciplinaire au sein de l'ARS ?

4 R. [12:50:48] Oui.

5 Q. [12:50:53] Veuillez décrire ce qui vous est arrivé, je vous prie.

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel.

(Expurgée)

- 1 (Expurgée)
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:01:57] Je vous remercie.
- 23 Pour l'instant, nous allons suspendre l'audience et... reprendrons à 14 h 30.
- 24 M. L'HUISSIER : [13:02:10] Veuillez vous lever.
- 25 (*L'audience est suspendue à 13 h 01*)
- 26 (*L'audience est reprise en public à 14 h 31*)
- 27 M. L'HUISSIER : [14:31:40] Veuillez vous lever.

1 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:31:58] Monsieur
3 Sachithanandan, vous avez la parole.

4 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:32:12]

5 Q. [14:32:13] Bonjour, Monsieur le témoin.

6 Nous allons maintenant aborder un autre sujet.

7 En ce qui concerne la brigade de Sinia, vous avez indiqué qu'il y avait plusieurs
8 positions, fonctions, rôles. Étant donné que nous ne sommes pas des militaires, il
9 serait utile pour nous de comprendre comment la brigade était structurée et
10 comment elle fonctionnait. Réfléchissons un instant à la période 2004-2005. Au sein
11 de la brigade Sinia, pourriez-vous nous dire quels étaient les départements, les
12 services ou les sections qui existaient ?

13 R. [14:33:22] Au sein de la brigade Sinia, et plus particulièrement du quartier général,
14 il y avait le commandant de la brigade, il y avait le BIO, le BM et l'administrateur. Il
15 y avait également le commandant adjoint.

16 Q. [14:33:53] Vous avez déjà expliqué ce que signifie « BIO » et « BM », mais quelle
17 était la fonction de cet administrateur ?

18 R. [14:34:07] La fonction d'administrateur était de rédiger des informations à propos
19 de la brigade, et ils étaient également chargés de conserver ces informations.

20 Q. [14:34:27] Et quelle était la fonction du soutien ?

21 R. [14:34:35] Le commandant de soutien était responsable des armes lourdes.

22 Q. [14:34:52] Le BIO, le BM, l'administrateur, le commandant de soutien, est-ce qu'ils
23 travaillaient seuls, ou alors avaient-ils des assistants à leur disposition ?

24 R. [14:35:14] Certaines... Ils avaient des personnes à leur disposition pour... pour les
25 épauler.

26 Q. [14:35:25] Est-ce que vous connaissez le concept de salle d'opérations ?

27 R. [14:35:35] Oui, je connais ce concept.

28 Q. [14:35:40] Au quartier général de la brigade Sinia, quelle était la fonction de cette

1 salle des opérations ?

2 R. [14:35:52] La fonction de la salle des opérations était de recevoir les ordres du
3 commandant de la brigade et d'exécuter ces ordres. Par exemple, si un ordre de
4 mettre en place des renforts est donné, alors, ils font en sorte qu'un nombre suffisant
5 de soldats soient affectés à ces renforts. Par exemple, s'il est nécessaire de dépêcher
6 100 soldats, eh bien, il s'adresse aux bataillons, et le bataillon fait en sorte de mettre à
7 disposition le nombre requis de soldats pour le quartier général de la brigade.

8 Q. [14:37:00] Qui se trouve dans la salle des opérations de la brigade ?

9 R. [14:37:08] Eh bien, il s'agit du BIO et du BM. L'administrateur travaille également
10 avec ces personnes, ainsi que le RCM (*phon.*).

11 Q. [14:37:30] Et qu'est-ce que le RCM (*phon.*), exactement ?

12 R. [14:37:40] Le RCM (*phon.*) est l'officier qui est chargé de superviser les fantassins.
13 Par exemple, si des soldats doivent être dépêchés quelque part, c'est lui qui envoie
14 les informations à Odele (*phon.*). Et lorsque les soldats arrivent, il établit un rapport
15 qu'il transmet ensuite au BM.

16 Q. [14:38:21] Il y a un petit problème dans la transcription. À qui le RCM (*phon.*)
17 envoie-t-il des informations ?

18 R. [14:38:32] Le RCM (*phon.*) envoie un rapport à Odele (*phon.*). Ensuite, Odele (*phon.*)
19 envoie un rapport au RCM (*phon.*) d'un bataillon spécifique afin de pouvoir
20 rassembler rapidement les soldats.

21 Q. [14:39:10] Très bien.

22 Nous allons faire le même exercice, mais au niveau du bataillon.

23 Vous avez mentionné Terwanga, Oka, Siba. Dans ces bataillons, quelles sont les
24 différents... les différentes sections qui existent et quelles sont leurs fonctions
25 respectives ?

26 R. [14:39:36] Au niveau des bataillons, on a le CO, le bataillon 2IC, le IO, l'adjutant
27 et le RCM (*phon.*) — le RCM (*phon.*) du bataillon.

28 Q. [14:40:02] Quel est le rôle de l'adjutant au niveau du bataillon ?

1 R. [14:40:12] L'adjudant est également chargé de rédiger des rapports.

2 Q. [14:40:30] Au niveau de la brigade, vous avez mentionné l'administrateur.

3 Existe-t-il une fonction similaire au niveau du bataillon, ou alors est-ce la même
4 chose que l'adjudant ?

5 R. [14:40:50] Au niveau du bataillon, c'est l'adjudant, en effet, qui occupe cette
6 fonction.

7 Q. [14:40:56] Vous avez mentionné tout à l'heure une fonction nommée « OC » au
8 niveau du bataillon. Quel est le rôle de l'OC ?

9 R. [14:41:11] L'OC est responsable des soldats au niveau du *coy*.

10 Q. [14:41:27] Le bataillon 2IC et l'OC, s'agit-il de deux fonctions différentes ?

11 R. [14:41:39] Le 2IC du bataillon travaille en collaboration avec le commandant du
12 peloton au sein du *coy*. C'est l'OC qui coopère avec le CO, et pas avec le 2IC.

13 Q. [14:42:15] Les choses ne sont pas très claires pour moi, donc nous allons procéder
14 étape par étape.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:42:26] Vous lui avez posé
16 la question, donc ne vous plaignez pas : il ne fait que vous répondre.

17 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:42:39]

18 Q. [14:42:40] Ce n'est pas une critique, Monsieur le témoin. J'ai juste du mal à vous
19 suivre.

20 Donc, le chef du bataillon, c'est le CO, mais qui est son adjoint ?

21 R. [14:42:51] C'est le 2IC du bataillon.

22 Q. [14:42:55] L'OC est une personne différente du 2IC du bataillon, n'est-ce pas ?

23 R. [14:43:02] Oui, c'est une autre personne.

24 Q. [14:43:06] J'en arrive maintenant au deuxième niveau.

25 Nous avons la brigade, nous avons le bataillon, et en dessous de cela, quel est le
26 niveau en dessous du bataillon ?

27 R. [14:43:20] Il s'agit de ce que l'on appelle le *coy*.

28 Q. [14:43:27] Et qui dirige le *coy* ?

1 R. [14:43:30] L'OC.

2 Q. [14:43:36] Vous avez indiqué...

3 Je vais vérifier. Un instant, je vous prie.

4 Donc, on a un officier de renseignement de brigade au niveau de la brigade, et un
5 officier de renseignement au niveau du bataillon.

6 Quelle est la relation entre ces deux fonctions ?

7 R. [14:44:14] Ils appartiennent tous deux à la section du renseignement. Si l'officier
8 de renseignement de la brigade est absent, eh bien, dans ce cas-là, l'officier de
9 renseignement du bataillon le remplace, s'il n'y a pas eu de préparation en ce qui
10 concerne les mouvements, bien entendu.

11 Q. [14:44:59] Très bien.

12 Mais est-ce que le IO, au niveau du bataillon, doit rendre compte au BIO, au niveau
13 de la brigade ?

14 R. [14:45:12] Oui, c'est ainsi que se font les choses.

15 Q. [14:45:24] Et est-ce qu'il y a un commandant de soutien au niveau du bataillon,
16 « oui » ou « non » ?

17 R. [14:45:34] Même au niveau du bataillon, il y a ce soutien et son commandant.

18 Q. [14:45:44] Et je vous pose la même question : est-ce que le commandant de soutien
19 du bataillon doit rendre compte au commandant de soutien du... de la brigade ?

20 R. [14:45:58] Oui, c'est en effet le cas.

21 Q. [14:46:01] Le 2IC, au niveau du bataillon, à qui doit-il rendre compte ?

22 R. [14:46:11] Il est subordonné au BM — *brigade major*.

23 Q. [14:46:23] Très bien.

24 Mais qu'en est-il de la relation hiérarchique entre le 2IC, au niveau du bataillon, et le
25 commandant du bataillon ? Y a-t-il une relation hiérarchique ?

26 R. [14:46:38] Oui, en effet, le 2IC du bataillon, avant de s'adresser au niveau de la
27 brigade, il doit d'abord passer par le CO du bataillon.

28 Q. [14:47:05] Y a-t-il une salle des opérations au niveau des bataillons ?

1 R. [14:47:12] Oui, il y en a une, en effet.

2 Q. [14:47:19] Qui sont les membres de la salle des opérations au niveau du bataillon ?

3 R. [14:47:26] Donc, on a le 2IC, le IO, l'adjudant et le RCM du bataillon.

4 Q. [14:47:43] Dans un bataillon, habituellement, combien de compagnies y a-t-il ?

5 R. [14:47:52] Trois compagnies.

6 Q. [14:47:58] Vous avez indiqué, à plusieurs reprises, qu'il existait une force en
7 renfort. Comment est-ce que cette force est composée ou établie ?

8 R. [14:48:13] Une force en renfort, si cela est demandé au niveau du bataillon
9 uniquement, donc, si le CO envoie uniquement le bataillon, dans ce cas-là il fait
10 appel au IO et au 2IC pour voir le nombre de personnes qui doivent être déployées.
11 Le 2IC, avec le IO et le RCM du bataillon, doit ensuite organiser les soldats. Ensuite,
12 le CO demande aux autres soldats d'obtenir le nombre nécessaire de soldats pour
13 créer cette force en renfort et ils sont informés, également, du lieu où ils seront
14 déployés.

15 Q. [14:49:28] J'ai oublié également de mentionner un aspect important de la
16 structure, à savoir le travail du signaleur. Est-ce qu'une personne faisait le travail du
17 signaleur au niveau de la brigade ?

18 R. [14:49:44] Oui, j'avais oublié de vous le dire. Il y avait également un signaleur.

19 Q. [14:49:57] Et travaille-t-il seul ou avec d'autres personnes ?

20 R. [14:50:05] le signaleur dispose d'autres hommes pour l'assister.

21 Q. [14:50:17] En quoi consiste le travail de l'officier signaleur de brigade ?

22 R. [14:50:26] Cette personne doit utiliser la radio qui se trouve à la brigade pour
23 envoyer des messages.

24 Q. [14:50:47] Et y a-t-il un officier signaleur au niveau du bataillon ?

25 R. [14:50:53] Oui.

26 Q. [14:51:06] Est-ce que les signaleurs ont déjà parlé à la radio ou est-ce que c'était
27 uniquement le commandant qui le faisait ?

28 R. [14:51:18] Les signaleurs parlaient à la radio, tout comme les commandants,

1 d'ailleurs.

2 Q. [14:51:41] Merci, Monsieur le témoin.

3 Nous allons, maintenant, aborder un sujet différent.

4 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:52:08] Monsieur le Président,
5 pourrions-nous passer à huis clos partiel pour cinq ou 10 minutes ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:52:18] Passons à huis clos
7 partiel.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 52)*

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:57:02] Merci.

22 Monsieur le Président, nous pouvons repasser en audience publique.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:57:07] Repassons en
24 audience publique.

25 *(Passage en audience publique à 14 h 57)*

26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:57:14] Nous sommes en audience publique,
27 Monsieur le Président.

28 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:57:33]

1 Q. [14:57:34] Monsieur le témoin, je vais maintenant combler un certain nombre de
2 lacunes par rapport à votre interrogatoire d'hier. Donc, je vais vous demander de
3 faire preuve de patience, car nous allons évoquer des sujets divers et variés... (*fin de*
4 *l'intervention non interprétée*)

5 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:58:01] Monsieur le Président, je ne suis
6 pas certain qu'il soit opportun de combler les lacunes à ce stade. Est-ce que cela ne
7 revient pas à contre-interroger le témoin ? Il me semblait que le but de
8 l'interrogatoire principal était de présenter le témoignage du témoin et de montrer là
9 où le témoin veut en venir, dans la mesure de ses connaissances. S'agit-il d'une
10 révision ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:58:33] Monsieur
12 Sachithanandan, quel est votre but ?

13 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:58:49] Je n'essaye pas de modifier le
14 témoignage du témoin. Je souhaite poser des questions sur des domaines que j'ai
15 omis de mon interrogatoire d'hier. Il ne s'agit pas de domaines sur lesquels le témoin
16 a déjà déposé.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:59:00] Je comprends.
18 Vous auriez raison s'il s'agissait de questions supplémentaires ; je ne l'aurais pas
19 autorisé dans ce cas.

20 Dans... Lors des questions supplémentaires, cela n'aurait pas été autorisé, en effet.
21 Mais si le Procureur s'en tient à ce qu'il a dit, eh bien, cela porte sur des questions
22 qui n'ont pas encore été posées, des informations qu'on n'a pas encore demandées
23 au témoin.

24 C'est très important.

25 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:59:35] Je vous remercie.

26 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [14:59:44]

27 Q. [14:59:47] Hier, nous avons parlé d'Odek, Lukodi et Abok, et juste après, de votre
28 voyage jusqu'à Buk.

1 Lors de votre voyage pour vous rendre à Buk, avez-vous rencontré des unités de
2 l'infirmierie ?

3 R. [15:00:23] Lors de ce déplacement avec les femmes de Buk, j'ai rencontré
4 l'infirmierie de la brigade de Gilva.

5 Q. [15:00:45] Qui étaient les personnes qui travaillaient ou qui faisaient partie de
6 l'infirmierie à ce moment-là ?

7 R. [15:00:53] À cette infirmierie, j'ai trouvé Tulu et Apire Ray et Onek Dinka.

8 Q. [15:01:11] Quelle « est » la position, le poste et l'affectation d'unité de Tulu ?

9 R. [15:01:23] Tulu était lieutenant-colonel de la brigade de Gilva.

10 Q. [15:01:43] Quel était le poste et l'affectation... et... et l'unité d'affectation de Apire ?

11 R. [15:01:55] Apire venait de la brigade de Control et c'est Gilva qui s'en occupait. Il
12 était capitaine.

13 Q. [15:02:11] Et même question pour Onek Dinka ?

14 R. [15:02:22] Onek Dinka était également capitaine, dans la brigade de Gilva.

15 Q. [15:02:32] Qui était le plus haut gradé que vous avez rencontré à l'infirmierie de
16 Gilva?

17 R. [15:02:50] Onek Dinka était responsable de l'infirmierie.

18 Q. [15:03:30] À la fin de vos explications, nous avons parlé d'Omiya Pacwa.
19 Combien de temps êtes-vous resté en Ouganda, après Omiya Pacwa ?

20 R. [15:04:00] Six mois.

21 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:04:19] Je ne sais pas si on ne pourrait pas
22 répéter cela, parce que les traducteurs ou la transcription n'« a » pas vraiment saisi.
23 À la fin de vos explications, combien de temps êtes-vous resté... Ah ! Non, voilà, ça a
24 été corrigé.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:04:41] Ça a été corrigé,
26 donc veuillez poursuivre.

27 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:04:48]

28 Q. [15:04:49] Bien, désolé, Monsieur le témoin.

1 Donc nous nous sommes arrêtés dans votre histoire, à ce stade. Pourriez-vous,
2 maintenant, nous parler de l'après Omiya Pacwa ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:05:05] Conseil de la
4 Défense, veuillez éteindre votre micro.

5 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:05:14]

6 Q. [15:05:14] Après Omiya Pacwa, combien de temps êtes-vous resté en Ouganda ?

7 R. [15:05:22] Nous sommes restés en Ouganda environ six mois, six ou sept mois.

8 Q. [15:05:38] Et que s'est-il passé, après ?

9 R. [15:05:43] Après cela, les pourparlers de paix ont démarré, et nous sommes allés
10 au Soudan a Owiny Kibul.

11 Q. [15:06:02] Pendant ces six mois, après Omiya Pacwa, et avant que vous n'alliez au
12 Soudan, qui était les plus haut gradés... les commandants les plus gradés de l'ARS en
13 Ouganda ?

14 R. [15:06:23] À cette période, le plus haut gradé, en Ouganda, était Dominic. Les
15 autres commandants gradés de... de l'ARS... étaient également présents, mais celui
16 qui était... qui commandait, qui supervisait l'ensemble des forces en Ouganda était
17 Dominic.

18 Q. [15:07:18] Maintenant, Monsieur le témoin, un thème différent. Je suis désolé de
19 passer d'un thème à l'autre aussi rapidement.

20 Y a-t-il eu des discussions au sein de l'ARS sur ce qu'il convenait de faire concernant
21 les civils qui informaient le gouvernement des déplacements de l'ARS ?

22 R. [15:07:52] Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît ?

23 Q. [15:08:01] Lorsque l'ARS pensait que certains civils donnaient des informations
24 concernant l'ARS au gouvernement, que faisait l'ARS à ce sujet ?

25 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [15:08:36] C'est une question qui
26 présuppose que...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:08:43] Reformulons, vous
28 avez raison.

1 Q. [15:08:49] Vous souvenez-vous d'ordres permanents concernant les civils pendant
2 votre présence à l'ARS, de façon très générale ?

3 R. [15:09:10] Des ordres concernant les civils lorsque j'étais toujours au sein de
4 l'ARS ? Eh bien, lorsqu'un civil levait l'alerte concernant l'ARS, ce civil devait être
5 tué. Si un civil prenait le fusil d'un enfant soldat de l'ARS ou tentait de s'opposer à
6 un soldat de l'ARS, ce civil devait être tué. Et c'est ce civil qui prend une arme, ou
7 qui indique, ou qui donne des informations sur les mouvements de l'ARS, si c'est ce
8 civil qui est... capturé, à ce moment-là, il est tué.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:10:13] Merci.

10 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:10:16]

11 Q. [15:10:16] Pendant la période entre 2002 et 2005, vous souvenez-vous d'exemples
12 de civils qu'on a suspectés de donner ce genre d'informations tel que vous l'avez...
13 tel que vous venez de le décrire ?

14 R. [15:10:45] Je... J'ai besoin d'un peu de temps pour y réfléchir.

15 Q. [15:11:13] Est-ce que quelqu'un dans la brigade Sinia, à cette période, s'est trouvé
16 nez à nez avec des chasseurs, lorsqu'il se déplaçait dans la brousse ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:11:55] Si vous ne vous
18 souvenez pas, Monsieur le témoin, dites-le simplement.

19 R. [15:12:01] Je ne me souviens pas. Non, je ne me souviens pas.

20 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:12:33] Monsieur le Président, puis-je
21 rafraîchir la mémoire du témoin ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:12:38] Je m'y attendais.
23 Mais peut-on partir du principe que le témoin ne parlera que de son expérience ?
24 Sinon, ça serait de l'ouï-dire, qui devra être exclu. Donc, je voulais simplement vous
25 le rappeler.

26 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:13:01]

27 Q. [15:13:02] Nous sommes à l'onglet 9 du deuxième classeur. 0247-0175 et la page
28 est 0189, à partir de la ligne 476. Monsieur le témoin, je vais vous lire une partie de...

1 de la déposition que vous avez donnée à la CPI, et vous dites. « Les chasseurs se
2 déplaçaient également dans la brousse. Mais ils cherchaient des animaux sauvages.
3 Et parfois, ils nous voyaient ou ils arrivaient à un endroit où se trouvait l'ARS et ils
4 repartaient et en faisaient part aux troupes du gouvernement. Si bien que le
5 gouvernement envoyait des avions ou bien des forces d'infanterie pour attaquer
6 l'ARS. Et c'est pourquoi, à chaque fois qu'on disait que, si on attrapait des chasseurs,
7 on les tuerait. » Ensuite, la personne qui vous interroge vous demande : « Combien
8 de chasseurs, pendant la période allant de 2003 à 2004, donc combien de chasseurs
9 avez-vous vu être tués ? » Et vous répondez : « J'ai entendu dire que le bataillon Oka
10 a tué des chasseurs près d'Acoi (*phon.*). »

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:14:46] Je crois que c'est
12 assez, en termes de citation.

13 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:14:54]

14 Q. [15:14:53] Est-ce que cela vous rappelle quelque chose, Monsieur le témoin ?

15 R. [15:14:59] Oui, oui, je me rappelle.

16 Q. [15:15:07] Eh bien, dans ce cas, dites-nous ce dont vous vous souvenez concernant
17 les chasseurs.

18 R. [15:15:15] Il s'agissait de chasseurs qui ont été attrapés par la brigade Oka. Ils
19 étaient en train de chasser et on leur a tiré dessus. On leur a tiré dessus alors qu'ils se
20 repliaient et c'est pourquoi certains se sont enfuis. (*L'interprète se reprend*) C'est...
21 C'est ce que j'ai entendu dire, et certains se sont enfuis.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:16:03]

23 Q. [15:16:03] Donc, vous n'étiez pas présent lors de cet événement ?

24 R. [15:16:07] Je n'étais pas présent.

25 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:16:35] Nous pourrions peut-être
26 passer à la dernière session à huis clos partiel pour poser les dernières questions.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:16:44] Passons à huis clos
28 partiel.

- 1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 16)*
- 2 (Expurgée)
- 3 (Expurgée)
- 4 (Expurgée)
- 5 (Expurgée)
- 6 (Expurgée)
- 7 (Expurgée)
- 8 (Expurgée)
- 9 (Expurgée)
- 10 (Expurgée)
- 11 (Expurgée)
- 12 (Expurgée)
- 13 (Expurgée)
- 14 (Expurgée)
- 15 (Expurgée)
- 16 (Expurgée)
- 17 (Expurgée)
- 18 (Expurgée)
- 19 (Expurgée)
- 20 (Expurgée)
- 21 (Expurgée)
- 22 (Expurgée)
- 23 (Expurgée)
- 24 (Expurgée)
- 25 (Expurgée)
- 26 (Expurgée)
- 27 (Expurgée)
- 28 (Expurgée)

1 (Expurgée)
2 (Expurgée)
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)
25 (Expurgée)

26 M. SACHITHANANDAN (interprétation) : [15:24:01] C'est tout, Monsieur le
27 Président. Je n'ai pas d'autre question.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:24:05] Très bien.

1 Nous allons repasser en audience publique, s'il vous plaît.

2 *(Passage en audience publique à 15 h 24)*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:24:19] Nous sommes en audience publique.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:24:23] Merci beaucoup.

5 Je crois que les représentants légaux des victimes n'ont pas de questions, n'est-ce
6 pas ?

7 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [15:24:33] Non, Monsieur le Président, nous
8 n'avons pas de questions pour ce témoin. Merci.

9 M^{me} HIRST (interprétation) : [15:24:41] Nous n'avons pas non plus de questions pour
10 ce témoin.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:24:44] Merci beaucoup.

12 Ceci conclut l'audience d'aujourd'hui. Nous reprenons à 9 h 30 demain matin avec
13 l'interrogatoire de la Défense.

14 M. L'HUISSIER : [15:24:59] Veuillez vous lever.

15 *(L'audience est suspendue à 15 h 24)*

16 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

17 En application des instructions de la Chambre de première instance IX,

18 ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique expurgée de la
19 transcription est enregistrée dans l'affaire.